

Recommandations relatives aux installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération dans le cadre du COVID 19

VERSION DU 02/04/2020

Ces recommandations concernent le fonctionnement et l'utilisation des installations de chauffage, ventilation, de climatisation et de réfrigération (CVC-R) notamment de traitement d'air dans les bâtiments d'habitation ou destinés à accueillir du public dans le but de limiter la propagation du Covid-19 par des facteurs qui pourraient être liés aux systèmes CVC-R.

Ces recommandations de bonnes pratiques sont basées sur les faits résultant du précédent SRAS – CoV1 car l'état actuel des connaissances est très limité concernant le coronavirus COVID-19 (SRAS-CoV-2). Elles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des informations nouvelles et complètent les informations disponibles auprès des Pouvoirs Publics ainsi que les mesures d'hygiène standard recommandées par l'OMS¹.

Ce document s'appuie sur les informations communiquées par REHVA² et l'AICVF³. Ce document ne saurait engager la responsabilité d'Uniclimate.

Selon l'OMS, les études menées à ce jour semblent indiquer que le virus est principalement transmissible par contact avec des gouttelettes respiratoires, plutôt que par voie aérienne. Il peut également se transmettre en portant des mains contaminées aux muqueuses (nez, bouche, yeux) ou par contact direct entre personnes. Par ailleurs le SRAS-CoV-2 peut survivre quelques heures sur une surface sèche.

1. Maintien en fonctionnement des installations CVC-R

A ce jour, il n'y a pas de contre-indication à maintenir en fonctionnement les installations CVC-R. Par ailleurs, il est essentiel de maintenir en fonctionnement :

- Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire afin de respecter les consignes de sécurité notamment un lavage régulier des mains,
- Les installations de réfrigération afin de ne pas créer de rupture de la chaîne de froid notamment pour les denrées alimentaires et le secteur médical.

Le Haut Conseil de la Santé Publique précise qu'il n'existe pas d'études prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols sur de longues distances et recommande des mesures d'aération et de vérification du bon fonctionnement de la ventilation⁴.

¹ <https://www.who.int/fr>

² REHVA COVID-19 guidance document, March 17, 2020 (updates will follow as necessary)

³ <http://aicvf.org/comite-international/files/2020/03/covid-19-rehva-aicvf.pdf>

⁴ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=783>

A ce jour, il n'y a pas de contre-indication au maintien en fonctionnement des systèmes de renouvellement d'air ou de ventilation. Au contraire, le maintien en fonctionnement des systèmes pendant les épisodes épidémiques contribue à limiter le risque de confinement du virus par l'apport d'air neuf et le renouvellement d'air dans les locaux.

De façon générale, les systèmes de ventilation ou de traitement d'air permettent d'assurer un renouvellement d'air dans les bâtiments. Aussi, il est recommandé :

- Pour les bâtiments d'habitation, d'assurer une ventilation générale et permanente ;
- Pour les autres bâtiments, de prolonger le temps de fonctionnement du système de ventilation ou de traitement d'air et dans l'idéal, de le maintenir en fonctionnement permanent ou d'élargir la plage de fonctionnement journalière (ex : démarrage 1 heure avant et arrêt 1 heure plus tard) ;
- D'augmenter les débits d'air insufflé et/ou extrait en privilégiant les périodes où les locaux sont inoccupés ;
- De réduire voire supprimer la recirculation d'air ou le recyclage d'air afin de fonctionner en tout air neuf (par exemple, dans les CTA, stopper les échangeurs à roue ou les systèmes de by pass).

En complément ou en l'absence de système de ventilation, il est recommandé d'aérer régulièrement les locaux par ouverture des fenêtres. Cependant, il faudra veiller à créer une circulation d'air traversante dans le local afin d'éviter un refoulement d'air s'il n'existe pas de système d'aération dans les autres locaux.

Pour la ventilation des locaux de travail, nous vous recommandons d'appliquer les mesures préconisées par l'**INRS** dans sa Foire aux questions en ligne « COVID-19 et entreprises »⁵.

Pour les environnements maîtrisés comme les laboratoires ou les hôpitaux, l'**ASPEC**⁶ diffusera une information dans les prochains jours.

2. Entretien et maintenance des installations CVC-R

a. Maintenance préventive

Les opérations d'entretien et de maintenance des systèmes doivent être maintenues selon les recommandations des fabricants. Toutefois, les opérations ne remettant pas en cause la sécurité des biens et des personnes peuvent être reportées afin de tenir compte de la durée de confinement.

Les filtres présents dans les systèmes de ventilation ou de traitement d'air à l'insufflation ou à l'extraction d'air doivent être remplacés selon la procédure normale c'est-à-dire :

- À la date de maintenance préventive prévue,
- Avec des filtres de performance au moins équivalente à ceux d'origine,
- Et seulement lorsque la perte de charge admissible ou la date limite sont dépassées.

b. Maintenance curative

Les fabricants mettent tout en œuvre afin de maintenir leur service technique en activité. L'approvisionnement en pièces détachées et en fluide est assuré à ce jour.

Les modalités d'intervention et d'accès au site doivent être précisées afin de limiter le risque de contamination au contact des autres personnes, des biens et des équipements.

⁵ <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

⁶ <https://www.aspec.fr/>

3. Contrôles réglementaires des installations CVC-R

Une ordonnance en date 25 mars 2020 a été publiée afin de suspendre les délais des contrôles réglementaires (lien vers : [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)). A titre d'exemple, les échéances réglementaires liées aux inspections énergétiques prévues dans le cadre des articles 14 et 15 de la directive européenne relative à la Performance Énergétique des Bâtiments sont suspendues.

Cependant, un décret du 1er avril est venu préciser les contrôles réglementaires à maintenir pendant la période d'urgence pour des raisons de sécurité (Lien vers : [Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19](#)). Des précisions pourront être apportées par la Direction Générale de la Prévention des Risques sur les contrôles réglementaires concernés.

En tout état de cause, la sécurité des personnes reste primordiale et ne doit pas être remise en cause, et les contrôles prévus doivent être réalisés autant que possible.

A propos d'Uniclimate

Uniclimate est le syndicat professionnel des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques.

Il rassemble 86 adhérents qui réalisent un chiffre d'affaires de près de 6,6 milliards d'euros, dont 1,8 à l'export, pour 21 400 emplois en France.

Uniclimate représente les domaines d'activité suivants : la chaleur, y compris la chaleur renouvelable, la qualité de l'air et le froid, pour des applications dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

11-17 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 PARIS Cedex 16

Tel : 01 45 05 70 00 - Email : uniclima@uniclima.fr – Site Internet : www.uniclima.fr

